

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025 A 19 H 00

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents : Mme Christina MARCHAND

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Bénédicte CHARITE pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) Acquisition immobilière
- 3) Projet de santé : maîtrise d'oeuvre
- 4) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 est approuvé à la majorité.

Le Maire propose de rattacher le point suivant à l'ordre du jour :

- Droit de préemption - Croisement RD 67 - RD 102 en vue d'aménagement - Parcelle ZM 24

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal. Il informe qu'aucune décision n'a été prise dans ce cadre depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

ACQUISITION IMMOBILIERE

❖ BATIMENT SUCCESSION CELINE VERGEY

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment appartenant à la succession de Mme Céline VERGEY est en vente.

Ce bien concerne 4 parcelles d'une surface totale de 1617 m² :

- ZM 75 d'une surface de 452 m²
- ZM 299 d'une surface de 940 m²
- ZM 301 d'une surface de 75 m²
- ZM 303 d'une surface de 150 m²

Il informe également que ce bien est situé à côté de l'aire de jeux « Le Parc des Diabolos » du nouveau site scolaire unique et qu'il est accessible depuis la Grande Rue et depuis la route de Mérey.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une estimation par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs avait été demandée en 2023 ainsi qu'une prolongation de la durée de validité de cet avis des Domaines. De ce fait la validité de l'avis domanial est reconduit jusqu'au 27/01/2026.

Il rappelle également le courrier du 13/01/2025 envoyé à Maître ZEDET l'informant de la volonté de la commune d'acquérir ce bâtiment pour un montant de 260 000.00 € et demandant également que ce bien soit vide - évacuation des divers mobiliers et matériaux – véhicule, pneus, fût....

Il informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Maître Caroline ZEDET indiquant que l'étude avait eu l'accord de l'ensemble des héritiers de Mme Céline VERGEY pour la vente de ces parcelles pour un montant de deux cent soixante mille euros (260 000.00 €).

Après l'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'achat de ces 4 parcelles au prix de deux cent soixante mille euros (260 000.00 €),
- Autorise le Maire à signer tout acte se référant à cet achat.

❖ TERRAIN SUCCESSION CELINE VERGEY

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le courrier reçu de l'étude de Maître Caroline ZEDET concernant la vente du bâtiment de l'indivision VERGEY, il est également fait mention que cette indivision est propriétaire d'une parcelle sur la commune cadastrée ZK 85 et d'une contenance de 17a 83ca.

L'indivision souhaiterait connaître si la commune est également intéressée par cette parcelle.

Le Maire rappelle que lors d'achat de terrains dans le cadre « Rezo Humide » et dans la zone humide, l'estimation a été faite sur la base de 1 500.00 € l'hectare auquel s'ajoute une estimation pour le bois.

Il indique également au Conseil Municipal qu'il est souhaitable que la commune ait la maîtrise foncière.

Sur ces bases, le Maire propose donc d'effectuer une offre à 300.00 € pour cette parcelle correspondant à l'achat de la parcelle et à l'estimation du bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Maire pour un montant de 300.00 € pour la parcelle ZK 85,
- Autorise le Maire à signer tout document pour ce dossier dans le cas où la vente aura lieu.

PROJET DE SANTE – MAITRISE D’OEUVRE

Le Maire rappelle la délibération 2021-05-04 concernant l’acquisition d’une maison sise au 7 rue des Aubépines à Tarcenay sur la parcelle cadastrée ZN 284 d’une surface de 1 816 m².

Il rappelle également les différentes discussions des dernières réunions de conseil pour le projet de maison de santé.

Il rappelle aussi les réunions entre la commission « Pôle santé » de la commune, les médecins intéressés par ce projet, les personnes de la Communauté de Communes Loue Lison s’occupant du développement économique. Il informe le Conseil Municipal qu’il convient d’avoir une approche économique sur le coût de ce projet afin de proposer aux professionnels de santé un prix de location au m² permettant d’avoir un coût net de zéro (0) euro pour la collectivité en fin d’opération.

Il indique au Conseil Municipal qu’il convient de choisir un maître d’œuvre pour ce projet de maison de santé afin de pouvoir prévoir les travaux qu’il conviendrait de faire pour aménager cette maison en locaux professionnels.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises pour cette mission de maîtrise d’œuvre et les retours sont les suivants :

- | | |
|-----------------------|-------------------------------------|
| - Cabinet BEJ : | 34 100.00 € HT soit 40 920.00 € TTC |
| - Société LC2N : | 29 500.00 € HT soit 35 400.00 € TTC |
| - Architecte LHOMME : | 32 300.00 € HT soit 38 760.00 € TTC |

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société LC2N.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de la société LC2N pour un montant de 29 500.00 € HT,
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant à cette mission de maîtrise d’œuvre.

PARCELLE ZM 24

Le Conseil Municipal,

VU

- le Code général des collectivités territoriales,
- les articles L.210-1, L.211-1, L.213-1 et suivants du Code de l’urbanisme,
- le Plan Local d’Urbanisme de la commune approuvé le 26/10/2007,
- la délibération n° 43-2007 du Conseil municipal de l’ancienne commune de Tarcenay en date du 26/10/2007 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU,

CONSIDÉRANT

- que la parcelle concernée est située dans le périmètre du droit de préemption urbain tel qu’institué par la commune,
- qu’elle est implantée à proximité immédiate de l’intersection des routes départementales RD67 et RD102, identifiée comme un point à fort enjeu de sécurité routière,
- que la commune porte un projet global d’aménagement d’intérêt général visant :
 - à sécuriser durablement le carrefour par des aménagements adaptés (élargissement d’emprise, amélioration de la visibilité, cheminements protégés),
 - à réaliser une liaison douce sécurisée (piétons et cycles) entre les villages de Tarcenay et Foucherans, en matière de mobilités actives, de sécurité des déplacements et de développement durable,

- que, conformément à l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption doit être justifié par la réalisation d'une action ou opération d'aménagement présentant un intérêt général,
- que l'absence d'emplacement réservé sur la parcelle concernée n'empêche pas, à elle seule, l'exercice du droit de préemption dès lors que la commune justifie d'un projet réel, précis et suffisamment défini,

CONSIDÉRANT EN OUTRE

- que la maîtrise foncière de la parcelle précitée est nécessaire à la réalisation cohérente et sécurisée du projet d'aménagement envisagé,
- que l'acquisition par voie amiable ou, à défaut, par exercice du droit de préemption urbain constitue le moyen le plus adapté à la poursuite de l'intérêt général précité,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le Conseil municipal décide de pouvoir exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée ZM 24, située à un croisement de la RD67 et la RD102, dans le cas où cette parcelle est mise en vente.

Article 2 :

La présente préemption est motivée par la réalisation d'un projet d'aménagement d'intérêt général ayant pour objectifs :

- la sécurisation du carrefour RD67 / RD102,
- la création d'une liaison douce sécurisée entre les villages de Tarcenay et Foucherans, destinée aux piétons et aux cyclistes.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à :

- notifier la présente décision aux parties concernées,
- signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Sinistre**

Le Maire informe que l'atelier municipal a été cambriolé dans la nuit de vendredi 12 décembre 2025 au samedi 13 décembre 2025.

Les gendarmes ont été contactés et sont venus sur place le samedi matin.

Une vingtaine d'outils électroportatifs ont été dérobés et le pare-brise du véhicule de la commune endommagé.

Un dépôt de plainte va être fait ainsi qu'une déclaration de sinistre à l'assurance.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

N° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération	Résultat du vote
2025-12-01	Acquisition immobilière – Bâtiment succession Céline VERGEY	Unanimité
2025-12-02	Acquisition immobilière – Terrain succession Céline VERGEY Délibération annulée dans ACTE	Unanimité
2025-12-03	Projet de santé – Maîtrise d'œuvre	Unanimité
2025-12-04	Droit de préemption – Parcelle ZM 24 – Croisement RD67 et RD102 (lorsque la parcelle sera mise en vente)	Unanimité
2025-12-05	Acquisition immobilière – Terrain succession Céline VERGEY	Unanimité

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire,

Mme Bénédicte CHARITE,
Secrétaire de séance